

conformément à l'arrêté en conseil C.P. 1943-5355 du 5 juillet 1943. (Texte anglais)

Par M. Winters, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministre du Commerce en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers closes en 1963, conformément au paragraphe (1) de l'article 16 de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, chapitre 26, Statuts du Canada, 1962. (Versions française et anglaise)

---

A 6 h. 17 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.